

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du comité syndical du  
SYDELON  
du 29 novembre 2023**

Membres élus : 20  
En activité : 20  
Membres présents : 15  
Membre ayant donné procuration : 1  
Membres absents excusés : 4

L'an deux-mille-vingt-trois le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le 23 novembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h10.

**Étaient présents :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien, Mme BUHAJEZUK Christelle, Mme VACCA Agnès, et M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François, M. CORAZZA Hervé, M. STEICHEN Christian et M. ANTOINE Marc

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe et M. FADI Hassan

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul

Publié(e) le 11 DEC. 2023  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général



Laurent GADEYNE

**Était absent (avec procuration) :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THIONVILLE

: M. LUCCHINI Marc a donné procuration à Mme VACCA Agnès

**Étaient absents excusés :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THIONVILLE

: M. MELEO Guy

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH

: M. JURCZAK Serge et Mme FRIEDMANN Laurène

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES

: M. GLODEN Roland

**Suppléant présent dont le vote ne peut pas être comptabilisé**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THIONVILLE

: M. SICHET Frédéric

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK Christelle (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

**N° 2023-30**

**Objet : Traitement des déchets ménagers et assimilés – Avenant n°1 à la convention de coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon**

L'Eurométropole de Metz, Haganis et le Syndicat de Transport et de Traitement des Déchets du Nord Lorrain (Sydelon) ont signé, en septembre 2022, une convention de coopération public-public en matière de traitement des déchets.

Ce partenariat, d'une durée de 10 ans, se traduisait notamment par le tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) collectés à l'échelle du Sydelon par le centre de tri exploité par Haganis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'avenant n°1 à la convention de coopération porte sur la modification de deux articles :

- la modification de l'article 4 des termes de la convention initiale retirant, à la demande du Sydelon, le flux des Journaux-Revues-Magazines des EMR apportés par le Sydelon pour tri par Haganis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- à l'article 7 la fixation du coût applicable au tri des déchets facturé par Haganis aux parties de la coopération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le coût facturé correspondant strictement au coût de revient à la tonne entrante dans le centre de tri, fixé à 199,60€ HT.

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2511-6 et L.2511-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU la délibération du comité syndical du Sydelon du 29 juin 2022 portant sur la convention de coopération public-public en matière de traitement des déchets entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon,

VU la convention de coopération public-public signée entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon le 27 septembre 2022,

VU la décision du Sydelon de retirer le flux de Journaux-Revues-Magazines (JRM) des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) apportés par le Sydelon pour tri par Haganis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le coût du tri facturé par Haganis aux parties de la coopération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le périmètre la convention initiale en excluant le flux de JRM des EMR apportés par le Sydelon pour tri par Haganis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** l'avenant n°1 de la convention de coopération public-public en matière de traitement des déchets signée entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon,

**AUTORISE** le Président, Monsieur Michel PAQUET, ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon et tous les actes et pièces afférent à cette délibération.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Pour copie conforme au registre,  
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le - 8 DEC. 2023



Le Président.

Michel PAQUET